



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012-A03 NOUVELLE VITESSE CHEMIN MASSON

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # *SQ-03-2012-A03* modifiant le règlement # *SQ-03-2012* concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour réduire la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Masson à 30 km/h, modifier les annexes A, D et N, a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 18 avril 2017

Adoption du règlement : 15 mai 2017

Approbation du ministère des Transports du Québec (non désaveu) : 29 mai 2017

Entrée en vigueur (90 jours après son adoption) : 13 août 2017

QUE la vitesse de circulation sur un tronçon du chemin Masson a été modifiée en passant de 50 km/h à 30 km/h à partir du 15, chemin Masson jusqu'à la rue des Lilas où cette limite de vitesse s'étend déjà jusqu'à la rue du Chêne. Cette modification entrera en vigueur le 13 août 2017.



Les usagers de cette route sont incidemment invités à réduire leur vitesse sur ce tronçon selon ces nouvelles dispositions. Surveillez l'installation prochaine de la nouvelle signalisation.

QUE ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le règlement # SQ-03-2012-A03 entrera en vigueur conformément à la Loi 90 jours suivant son adoption et suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 12 juillet 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 12 juillet 2017 du journal Accès, le journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis